

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – GROUPE PHEA

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent à toutes les commandes d'achats passées par la société SAS FAYOLLE (ci-après dénommée "l'Acheteur") auprès de tout fournisseur (ci-après dénommé "le Fournisseur"). Elles prévalent sur toutes conditions générales de vente du Fournisseur sauf acceptation expresse et écrite de l'Acheteur.

2. COMMANDES

Les commandes sont valides uniquement si elles sont écrites et émanant d'un représentant dûment habilité de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à accuser réception de la commande dans un délai de 48 heures. À défaut, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande sans indemnité.

3. PRIX

Les prix sont fermes, non révisables, et s'entendent toutes taxes comprises sauf indication contraire. Ils incluent l'emballage, le transport, l'assurance et la livraison au lieu convenu. Aucune facturation supplémentaire ne pourra être acceptée sans accord préalable de l'Acheteur.

4. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais convenus sont impératifs. En cas de retard, l'Acheteur se réserve le droit :

- d'appliquer des pénalités de retard équivalentes à 1% du montant HT par jour calendaire de retard, plafonnées à 10% ;
- d'annuler tout ou partie de la commande aux torts du Fournisseur.

5. LIVRAISON – TRANSFERT DE RISQUES

Les livraisons sont effectuées DDP (Delivered Duty Paid) – Incoterms en vigueur. Le transfert de risques s'effectue à la réception physique des produits sur le site indiqué par l'Acheteur.

6. CONTRÔLE – CONFORMITÉ

Le Fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes à la commande, aux plans, aux spécifications techniques et à la réglementation applicable. L'Acheteur se réserve un délai de 15 jours ouvrés pour formuler toute réserve ou non-conformité.

En cas de non-conformité, l'Acheteur pourra, à son choix :

- exiger le remplacement ou la réparation sans frais ;
- refuser les produits non conformes et obtenir leur remboursement.

7. QUALITÉ ET TRAÇABILITÉ

Le Fournisseur s'engage à mettre en place un système de gestion de la qualité et à fournir, sur demande, tout certificat de conformité, rapport de contrôle, plan de traçabilité ou documentation technique.

8. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures devront être adressées à l'Acheteur dans un délai de 5 jours après livraison, et comporter toutes les mentions légales. Sauf convention contraire, le délai de paiement est de 45 jours fin de mois à compter de la date de facturation, conformément à la loi LME.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, documents, plans ou savoir-faire communiqués par l'Acheteur et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la commande.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, outillages, spécifications, documents techniques et éléments confiés par l'Acheteur demeurent sa propriété exclusive. Le Fournisseur s'interdit toute reproduction, exploitation ou divulgation sans autorisation expresse.

11. RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à l'Acheteur ou à des tiers du fait de ses produits, prestations ou de ses sous-traitants. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités.

12. SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance doit être préalablement autorisée par écrit par l'Acheteur. Le Fournisseur reste seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur.

13. RSE ET ÉTHIQUE

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation sociale, environnementale et éthique en vigueur. L'Acheteur encourage l'usage de matériaux recyclés, les circuits courts, et les pratiques durables dans les achats.

14. RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement du Fournisseur à l'une de ses obligations, l'Acheteur pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice de tout recours en dommages-intérêts.

15. LOI APPLICABLE – LITIGES

Les présentes CGA sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, les tribunaux du siège social de l'Acheteur seront seuls compétents.

16. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES – AFFAIRES NUCLÉAIRES

En cas de commande passée dans le cadre d'une affaire relevant du secteur nucléaire, l'annexe intitulée « **Exigences liées aux achats pour le secteur nucléaire** » s'applique de plein droit, en complément des présentes Conditions Générales d'Achat.

En cas de contradiction entre les dispositions de l'annexe et celles du corps principal des CGA, les exigences spécifiques de l'annexe prévaudront.

ANNEXE

EXIGENCES LIÉES AUX ACHATS POUR LE SECTEUR NUCLÉAIRE

Les présentes exigences s'appliquent aux commandes passées par l'entreprise SAS FAYOLLE, société du Groupe PHEA, dans le cadre de ses activités liées au secteur nucléaire.

1. LEADERSHIP & ENGAGEMENT

Le fournisseur s'engage à sensibiliser son personnel à la sûreté nucléaire et à la méthode interrogative et de questionnement. Toute décision prise doit respecter une approche équilibrée, rigoureuse et prudente en termes de qualité, de coûts et de délais de sorte que la sûreté nucléaire ne soit pas compromise. La politique et engagement doivent faire apparaître un engagement pour assurer que la sûreté nucléaire n'est pas compromise par d'autres priorités.

2. REVUE DE CONTRAT ET RELATIONS COMMERCIALES

Lors d'une réception de commande, le fournisseur doit réaliser une revue de contrat avec les responsables fonctionnelles concernés et s'assurer :

- Des bons indices des documents stipulés dans la commande, les activités ou articles IPSN (Important Pour la Sûreté Nucléaire),
- Du respect des exigences de contrôles et d'enregistrement associés et leur compréhension,
- De son engagement à signaler tout problème en lien avec les facteurs humains, techniques et organisationnel concernant la prestation à réaliser.

Toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception (ARC) sous 48/72H avec la date de livraison ou de mise à disposition.

Informez FAYOLLE dès détection de tout écart à la conformité et/ou au délai accusé dans l'ARC. Un plan d'actions pourra être demandé, dans le cadre du suivi de vos performances.

3. TRAÇABILITÉ ET ENREGISTREMENT

Le fournisseur doit assurer la traçabilité de chaque pièce et des documents de l'élaboration à la livraison du matériel. Tout document doit être enregistré et conservé selon les spécifications de la commande et doit être disponible sur demande.

4. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à tenir les règles de confidentialité industrielle, en garantissant à FAYOLLE que les documents spécifiés contractuellement sur les commandes et joints à celle-ci ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.

5. APPROVISIONNEMENT MATIÈRE

Le fournisseur s'engage à envoyer le CCPU, le CCM ou tout autre élément demandé, conformément à la commande FAYOLLE.

6. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est interdite (même forage, TTH, rectification, anodisation, ...) sans accord écrit de FAYOLLE.

7. CONTRÔLE & EXIGENCES QUALITÉ (à envoyer par mail à n.suc@fayolle-chaudronnerie.com)

Bon de livraison (BL) : avec les quantités et références des pièces, n° de commande et ligne, + les éléments annexes composant l'expédition (outillages ou moyens de contrôle mis à disposition par FAYOLLE).

Fourniture d'une déclaration de conformité ou/et tout autre document exigé rappelant : N° plan/indice, Quantité, Référence spécification/indice fourni le cas échéant.

Pour les pièces usinées : fournir un PV dimensionnel de toutes les côtes tolérancées et géométriques des pièces, si exigé à la commande.

Tout défaut fera l'objet d'un signalement à FAYOLLE et/ou d'une demande de dérogation au mail n.suc@fayolle-chaudronnerie.com avec l'état des pièces concernées, une description précise du défaut + photo ou autre si possible.

Pas de retouche, refabrication, changement matière, changement process, changement sous-traitant ou de livraison (clairement identifiée) sans dérogation validée par FAYOLLE.

Tout défaut qualité repéré par FAYOLLE (ou confirmé par FAYOLLE) après réception fait l'objet d'une non-conformité, avec action curative, analyse de cause et d'impact et action corrective.

Une réponse écrite doit être envoyée à n.suc@fayolle-chaudronnerie.com.

Métrologie : Le fournisseur s'engage à disposer d'appareils de mesure étalonnés avec des incertitudes de mesure définies afin de valider les résultats de l'étalonnage de l'appareil.

Chaque appareil dispose d'un numéro d'identification et d'une fiche de vie. Une procédure générique rappelant les règles d'étalonnages internes/externes ainsi que la validation des étalonnages est demandée aux fournisseurs. L'adéquation des ressources de surveillance et de mesure utilisées doit tenir compte de leur plage et de leur précision de mesure au regard des tolérances spécifiées pour les produits et/ou les services.

Audits : FAYOLLE se réserve le droit d'effectuer des audits de qualification et/ou de suivi chez le fournisseur. Ils seront effectués par du personnel FAYOLLE, par le client final et/ou par un prestataire extérieur mandaté par FAYOLLE.

8. MOYENS MIS À DISPOSITION PAR FAYOLLE

Les éléments fournis (plans, moyens de contrôle ou autre), sur demande auprès de FAYOLLE (sauf pièces récurrentes) restent la propriété de FAYOLLE, identifiés comme tel, et rendus à la livraison.

Conditionnement et transport

Les conditions d'emballage et de transport doivent permettre de garantir :

- La qualité des produits : préservation des chocs / corrosion / altération du revêtement...
- La sécurité des produits : Livraison sur palettes en BON ÉTAT, avec un cerclage adapté ou emballées par carton.
- La traçabilité des produits : Pas de mélange de pièces. Respecter les spécifications d'emballage de la commande. Obligatoirement accompagner les produits des documents exigés à la commande.

9. FORMATION & SENSIBILISATION DE VOTRE PERSONNEL

Le fournisseur s'engage, pour les activités ou articles mentionnés IPSN pour le compte de FAYOLLE, à former et qualifier ses opérateurs pour les activités nucléaires. Cette formation doit inciter les opérateurs aux questionnements sur les actes, comportements et conditions à risque et à la compréhension et l'importance de la prestation réalisée, à la déclaration des Non-Conformité ou CFS (Contrefait, Frauduleux ou Suspect). Les équipes de FAYOLLE sont à la disposition du fournisseur dans cette sensibilisation / formation.

Le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à :

- Leur contribution à la conformité et à la sécurité du produit
- Et à l'importance d'un comportement éthique

10. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES, LÉGISLATION SOCIALE & DISPOSITIONS SUR LE TRAVAIL ILLÉGAL

Le fournisseur/sous-traitant veille au respect des exigences légales et réglementaires en matière de SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT.

Le fournisseur doit être en règle avec la législation sociale et les dispositions sur le travail illégal. Le Fournisseur (et ses sous-contractants) doit assurer aux représentants des autorités officielles le libre accès à ses locaux, la mise à disposition de tout document lié au contrat ou à la commande et toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.

Selon la loi du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin, FAYOLLE se réserve le droit de demander les informations suivantes :

- Une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'URSSAF datant de moins de six (6) mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile établie par votre assureur mentionnant les montants couverts ainsi que les dates de prises d'effet et d'échéance de la période en cours, et une attestation d'assurance couvrant la valeur de la matière dans le cas d'un rebut.
- Un extrait k-bis datant de moins de six (6) mois.
- Une attestation sur l'honneur du respect de la loi du 31 décembre 1991.

11. ACCEPTATION

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des exigences spécifiques applicables aux achats pour le secteur nucléaire et s'engage à les respecter pleinement. Le non-respect de ces exigences pourra entraîner des sanctions contractuelles, voire la rupture de la relation commerciale.